

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 6-2021

du lundi 27 septembre 2021

Procès-verbal de la séance 6-2021 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Youri Hanisch

Lundi 27 septembre 2021 à 20h00, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers. Il rappelle quelques règles relatives à la situation pandémique. Le certificat COVID n'est pas requis afin de siéger au Conseil communal. Le masque est obligatoire en tout temps, à exception faite quand quelqu'un prend la parole. En revanche, les personnes qui souhaitent assister aux séances du Conseil, soit le public et la presse, sont dans l'obligation de fournir un certificat COVID. Ces personnes sont ensuite dans l'obligation de porter le masque en tout temps également. Monsieur le Président informe que la directive cantonale permet aussi la tenue des commissions sans certificat COVID. Cependant, les parties conviviales qui se tiennent avant, pendant et après les séances imposent la détention d'un certificat COVID. D'autres informations seront transmises au point 4 de l'ordre du jour.

En l'absence de médias, Monsieur le Président salue le public qui sont au nombre de deux, ainsi que l'équipe de Sonomix.

Monsieur le Président informe du décès de Madame Madeline Conne, ancienne Conseillère communale, survenu le 5 août 2021. Il informe aussi du décès de la maman de Monsieur Henri-Pascal Mombelli survenu le 11 juillet 2021, Madame Marguerite Mombelli. Monsieur le Président prie l'assemblée de se lever afin d'observer quelques instants de silence en leur honneur.

Monsieur le Président passe à présent la parole à Monsieur Alexandre Turrian, Secrétaire du Conseil communal, pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	57
Excusées :	13
Retard :	-
Absents :	1
Démissions :	-
Future admission :	4
Total :	71

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du règlement.

L'ordre du jour de la séance est parvenu aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du règlement du Conseil communal.

Monsieur le Président fait lecture d'un courriel de la Municipalité daté du 9 septembre 2021 :

Monsieur le Président,

En fonction d'une nécessaire et nouvelle réflexion, compte tenu de nouveaux éléments récemment venus à sa connaissance, la Municipalité a décidé de retirer de l'ordre du jour de votre séance du Conseil communal du 27 septembre prochain le préavis no 18-2021.

Elle reviendra avec cet objet d'ici la fin de l'année.

En vous demandant une confirmation de bonne réception de cet e-mail, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos cordiales salutations.

En conséquence, Monsieur le Président propose de retirer le point 11 de l'ordre du jour, préavis municipal 18-2021 sollicitant l'autorisation générale de statuer sur des acquisitions d'immeubles de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que sur les aliénations d'immeubles et le droit réel immobilier.

Le point 12 devient ainsi le point 11, le point 13 devient le point 12 et ainsi de suite.

Monsieur le Président propose d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des séances des 3 juin et 21 juin 2021

Procès-verbal du 3 juin 2021

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions.

Monsieur le Président remercie le Secrétaire du Conseil pour la rédaction du procès-verbal.

Procès-verbal du 21 juin 2021

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 21 juin 2021 est adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions.

Monsieur le Président remercie le Secrétaire du Conseil pour la rédaction du procès-verbal.

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. **Correspondance**

Monsieur le Président fait lecture des courriers que le Bureau a reçus.

Démission du Conseil communal de Monsieur le Conseiller Daniel Oertli

Prilly, le 12 septembre 2021,

Monsieur le Président du Conseil communal,
Cher Youri,

Je me réfère à notre entretien téléphonique du 11 septembre 2021.

Par la présente, je te fais part de ma démission du Conseil communal avec effet immédiat, comme j'ai pu te l'indiquer lors de notre discussion.

Des circonstances personnelles m'y incitent et je souhaite vouer toute mon énergie à celles-ci. J'ai été honoré d'avoir participé de très près au fonctionnement du Conseil communal, organe suprême de la Commune et de manière générale, à la pratique de nos droits politiques. J'éprouve de la fierté que notre pays offre ce privilège unique et je souhaite ardemment que nous en soyons tous reconnaissants. J'adresse mes meilleurs vœux à toutes les Conseillères communales et tous les Conseillers communaux pour la suite des débats au sein du Conseil, et pour leurs activités politiques respectives. J'ai une pensée particulière pour toi dans l'exercice de ta fonction, à la fois passionnante et formatrice, et qui, sans aucun doute, tient en haleine.

Avec mes meilleures salutations,

Daniel Oertli.

Au nom du Conseil communal, Monsieur le Président le remercie pour son engagement pour la Commune jusqu'à ce jour et lui souhaite plein succès pour la suite. Monsieur le Président précise qu'il procédera à l'assermentation du prochain vint ensuite, au point 7 de l'ordre du jour.

Courriel de Monsieur le Conseiller Olivier Amblet

Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères communales,

A la suite de la séance d'assermentation de la nouvelle législature, le groupe des Vert.e.s s'est aperçu d'une petite erreur d'organisation de notre part. Il se trouve que j'ai été présenté et nommé à la commission des pétitions alors que nous comptions présenter Monsieur Oliver Tomson à cette mission.

Afin de créer une opportunité de corriger cette petite erreur, je vous présente, par la présente, ma démission de la Commission des pétitions avec effet immédiat. Je remercie le Conseil de nous excuser pour ces quelques minutes perdues et je proposerai de nommer Monsieur Oliver Tomson dans quelques minutes.

Avec mes meilleures salutations,

Olivier Amblet, Conseiller communal.

A la suite de cette lettre, Monsieur le Président précise que le Conseil procédera à l'élection du remplaçant au point 8 de l'ordre du jour.

Le Bureau n'ayant pas reçu d'autres correspondances, Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président communique les résultats des votations fédérales du 26 septembre 2021.

Commune : Prilly Electeurs inscrits : 5'882 Cartes de vote reçues : 2857

No : 01 Objet : Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital

BULLETS	Rentrés	2'853
	Blancs	124
	Nuls	10
	Valables	2'719

Suffrages	
Oui	1'265
Non	1'454
Taux de participation	48.50 %

No : 02 Objet : Mariage pour tous

BULLETS	Rentrés	2'853
	Blancs	40
	Nuls	9
	Valables	2'804

Suffrages	
Oui	1'812
Non	992
Taux de participation	48.50 %

Monsieur le Président a représenté le Conseil communal lors de divers événements :

Petit-déjeuner de la Fête nationale, à la Grande salle de Prilly le 1er août 2021.

Assemblée générale de l'Abbaye de Prilly à la Grande salle de Prilly le 24 septembre 2001.

Vernissage de l'exposition de Riccardo Pagni au Château de Prilly le 22 septembre 2021.

Vincent Zodogome, Vice-Président, a représenté le Conseil au premier coup de pioche du tramway lausannois qui s'est déroulé à Renens le 28 août 2021.

Au nom du Bureau, Monsieur le Président rappelle quelques règles de fonctionnement. En cas d'impossibilité de siéger, sauf juste motif, les excuses doivent être adressées au Secrétaire du conseil avant le début de la séance. Une prise de parole peut être faite que si elle est demandée et ensuite accordée. La parole peut être accordée une seconde fois lorsque chacun qui le souhaite aura pu s'exprimer une première fois, une troisième fois, lorsque chacun qui le souhaite aura pu s'exprimer une deuxième fois et ainsi de suite. Lors du vote, Monsieur le Président demande de bien garder la main en l'air, jusqu'à la fin du comptage, ceci pour faciliter le travail des scrutateurs. Par ailleurs, vu qu'il s'agit d'une nouvelle législature et que les noms et prénoms des Conseillères et Conseillers ne sont pas connus de tous, Monsieur le Président demande de bien vouloir s'annoncer au début des prises de parole.

Monsieur le Président rappelle les séances du Conseil communal fixées d'ici la fin de l'année 2021. La prochaine séance aura lieu le 4 octobre 2021. Ensuite, le 8 novembre 2021, le 6 décembre 2021 et le 13 décembre 2021. Le budget étant prévu le 6 décembre, une possible séance de relevée est prévue le mardi 7 décembre 2021.

Monsieur le Président demande si les communications suscitent des questions ou réactions au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise que les communications municipales no 2-2021 ont été transmises. Il demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) informe, en complément aux communications municipales, que la Municipalité a décidé d'entreprendre des démarches pour établir un Agenda 2030, ainsi qu'un plan climat qui sera présenté au plus vite une fois que les deux documents auront été élaborés.

Monsieur le Président demande si la parole est demandée pour ces communications.

Monsieur le Conseiller Christian Maillard (PLR) donne lecture d'une réaction sur les communications municipales de Monsieur le Conseiller Philippe Cretegnny, absent pour cause de maladie :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La lecture des communications municipales 2-2021 a retenu toute mon attention, et en particulier le dernier paragraphe de la première page. Ce paragraphe nous informe que la Municipalité a décidé de réaliser la voie vélo dans le sens montant de l'avenue de la Confrérie, comme décidé par le Conseil communal le 10 mai dernier. Cette voie cyclable est tout à fait justifiée et souhaitée. Mais, pourquoi supprimer 11 places de stationnement ? La largeur totale de la chaussée, y compris les deux trottoirs, mesure 15,8 mètres (mesure effectuée par Philippe Cretegny, qui s'est déplacé sur place). Cet espace est largement suffisant pour y faire cohabiter les piétons sur le trottoir de chaque côté, un espace de stationnement à droite en montant et à droite en descendant, une piste cyclable à droite en montant et au milieu, deux voies de circulation. Si mes mesures sont justes et mes constatations correctes, allez comprendre la décision de la Municipalité de supprimer 11 places de parc. Est-ce un excès de zèle par rapport à des besoins d'espace pour chaque catégorie d'utilisateurs ou est-ce une certaine idéologie dont je ne mentionnerai pas la couleur ?

Mesdames, Messieurs les Conseillers, le rôle de la Municipalité est de, entre autres, permettre une bonne cohésion sociale dans tous les secteurs d'activités des habitants de la commune. Je ne pense pas que le rôle de la Municipalité dans une démocratie directe soit de prendre de pareilles décisions sans consultation, en particulier auprès des personnes concernées par la suppression de ces 11 places de parc, mais peut être que cela a été fait. Si oui, quel en est le résultat ? En tant que Conseiller, j'aurais souhaité qu'un débat ait lieu au sujet des places de parc afin d'être attentif à un éventuel phénomène appelé domino, un domino de places de parc. J'encourage vivement la Municipalité à revoir sa décision concernant les places de stationnement, car l'avenue de la Confrérie laisse assez de place pour tous les usagers de la route, qu'ils soient cyclistes, automobilistes ou piétons. Donc, merci à la Municipalité de bien vouloir, dans un esprit de conciliation envers les riverains de Prilly, de conserver les places de stationnement existantes. Va-t-on rappeler que ce quartier est des années 60 et qu'à cette époque, comme le quartier de Mont-Goulin, on ne construisait pas de parking souterrain. Merci de votre attention et bonne réflexion pour la Municipalité.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite réagir.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) confirme que la Municipalité a décidé, dans un esprit de sécurité, de supprimer les places de parc à la montée de la Confrérie pour sécuriser la bande cyclable à la montée. Celles et ceux qui sont cyclistes savent à quel point c'est dangereux et en tout cas anxiogène de passer à côté de places de parc. Les voitures peuvent entrer et sortir sans forcément bien regarder, en pensant aller plus vite que les vélos. Cette situation de montée dans un endroit où les vélos ne sont pas vraiment à la même vitesse que la circulation, avec des places de parc, rend la circulation assez dangereuse pour les cyclistes. C'est une situation qui est vraiment déconseillée, notamment par le Bureau de prévention des accidents.

Dans cet esprit, la Municipalité a décidé de supprimer les places de parc et, à la place, d'aménager l'espace pour le rendre aux habitantes et aux habitants, et notamment aux piétons. La Municipalité va aménager des terrasses en bois pour les espaces qui seront maintenant libérés des places de parc. Ces terrasses en bois seront aménagées dans le courant du mois de novembre. La Municipalité a voulu prendre du bois suisse et en ce moment, le bois suisse est une denrée rare et il y a des délais de livraison assez importants. Donc cela prend un peu plus de temps que prévu.

La chaussée n'est pas assez large, contrairement à ce que l'on peut penser, elle n'est d'ailleurs pas assez large pour qu'une bande traitillée blanche puisse être maintenue sur le milieu de la chaussée, maintenant que la bande cyclable a été instaurée. La chaussée n'est pas assez large selon les normes en vigueur pour le marquage. Le marquage aura lieu le 11 octobre prochain si la météo le permet. Le retard là aussi est indépendant de la volonté municipale, puisque le mandataire qui s'occupe du marquage au sol a d'autres clients et d'autres contrats et malheureusement, il ne peut venir faire ces marquages que le 11 octobre, s'il fait beau.

Monsieur le Président demande s'il y a encore d'autres demandes de prises de parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à partager.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) informe que le Conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est réuni le mercredi 22 septembre 2021, à 20h00, à la salle du Conseil communal de Jouxten-Mézery.

Après avoir adopté les PV des séances des 28 avril et 2 juillet 2021, l'assemblée a assermenté les délégués suivants pour Prilly :

Mme Doriane Sartorelli et M. Sylvain Fernandez.

Préavis n° 4/2021 relatif à la compétence financière du Comité de direction pour la législature 2021-2026 :

- la discussion porte sur l'amendement n° 1 d'accorder au Comité de direction la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de Fr. 100'000.- au maximum par cas. Cet amendement est accepté aux 2/3 des membres présents ;
- l'amendement n° 2 : porte sur la proposition de la CoGEF d'étendre cette compétence jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral du Conseil intercommunal. Il est accepté à la majorité.

Préavis 5-2021 concernant l'octroi au Comité de direction d'une autorisation générale de plaider pour la durée de législature 2021-2026. Un amendement propose d'étendre cette compétence jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral du Conseil intercommunal. Il est accepté à la majorité.

Préavis 6-2021 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Un amendement propose d'étendre cette compétence jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral du Conseil intercommunal. Il est accepté à la majorité.

Préavis 7-2021 relatif au budget 2022

Ce budget présente un excédent de charge de CHF 3'667'700.00. La participation de notre commune s'élève à CHF 2'664'890.20.

Les nouveaux statuts, modifiés en fin de législature, prévoyaient d'intégrer le niveau primaire sous l'appellation ASIGOS+ dès le 1^{er} janvier 2022, alors que le budget présenté 2022 ne comprend que le secondaire. Ce sera le cas pour le budget 2023, le service financier de l'ASIGOS n'ayant pas eu le temps de s'adapter à ce changement.

Après discussion, le budget est accepté par 15 oui et 1 abstention.

Fixation des indemnités et jetons de présence : le tableau manquant de clarté, ce point sera remis à l'OJ de la prochaine séance.

Une interpellation transformée en résolution par M. Jacek Manthey pour avoir plus de précisions et de détail dans la présentation du budget et des comptes est acceptée à une large majorité.

Le prochain Conseil intercommunal aura lieu en avril à Prilly.

La séance est levée à 23h00.

Elle ajoute que Monsieur Fabien Deillon a un complément d'information à faire au sujet de la séance.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise que le Conseil intercommunal de l'ASIGOS s'est également réuni le 2 juillet pour sa séance d'installation, séance durant laquelle le président s'est inquiété des conséquences qu'avait eu le refus de la gestion en 2020 par le Conseil. Madame la Préfète informe que lors de son lunch commun avec le corps préfectoral, il a été discuté de cas similaires où la gestion avait été refusée, mais les comptes acceptés. Il est considéré que comme les comptes ont, eux, été acceptés, le refus de la gestion n'a pas d'importance et n'est que l'expression d'un mouvement de mauvaise humeur du Conseil.

Également en complément d'information, comme l'a dit Madame Nosedà Guignard, les statuts nouveaux de l'ASIGOS + sont entrés en force le 1^{er} juillet 2021. On aurait pu s'attendre à ce que le budget en tienne compte et ce n'est pas le cas. Le nouveau CODIR a subi le mécontentement du Conseil, qui a l'impression de s'être fait mettre sous pression pour accepter ces nouveaux statuts sur la base d'un projet pour le moins lacunaire et mal défini. Par exemple, les comptabilités des trois communes ne sont pas accordées rendant impossible une consolidation budgétaire avec le primaire.

On ne pouvait soi-disant pas anticiper. Les règles pour la reprise des bâtiments du primaire de l'ASIGOS sont inexistantes. Les règles de répartition des frais pour le personnel et des locaux et usages multiples sont également inexistantes. Toutes ces règles, qui auraient dû être fixées avant de faire partie intégrale du projet ASIGOS + devront être élaborées après coup et approuvées par ? On nous a fait miroiter des économies d'échelle, notamment sur les bâtiments et infrastructures annexes, alors que nous avons appris, par exemple, que la future salle de gymnastique du futur collège de Romanel n'entre pas dans le cadre de l'ASIGOS. Toute sa compassion va au nouveau CODIR et aux employés des bourses qui doivent maintenant subir l'héritage de l'ancienne équipe.

Enfin, Monsieur Deillon conclut en rapportant que Prilly a brillé par l'absentéisme de ses délégués. Sur l'effectif actuel de 13 délégués, 4 étaient absents, ce qui représente 30% et trois délégués ne sont même pas encore assermentés après deux séances.

ORPC

La parole n'est pas demandée.

POLOQUEST

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) informe que lors de la séance intercommunale du 22 septembre, le même soir que celle de l'ASIGOS, le budget amendé a été accepté à l'unanimité moins une abstention, soit un montant de CHF 26'106'400.00. Le montant budgété est quasi superposable à celui de l'année précédente. En revanche, le CODIR reviendra devant le Conseil intercommunal par voie de préavis pour l'achat de véhicules. Le CODIR a aussi communiqué au Conseil intercommunal deux informations importantes dans une volonté de transparence. Le CODIR étudie les deux modèles, le modèle Regio et le modèle CoRe. Le CODIR se questionne si ces modèles respectant la volonté du peuple d'avoir une police de proximité. Et si c'est le cas, il étudiera lequel de ces deux modèles est le mieux approprié pour répondre aux besoins de la population à l'avenir. Autre information, le COVID-19 et le projet Regio sont des éléments qui ont contribué à augmenter les tensions au sein des équipes et le CODIR a mandaté un audit dans le but de travailler sur la dynamique d'équipe.

SDIS

La parole n'est pas demandée.

SDOL

La parole n'est pas demandée.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Olivier Amblet.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) adresse une rectification à l'attention de Monsieur Deillon par rapport à sa remarque qui semble suggérer que les prillérans ne souhaitent pas se rendre à l'ASIGOS et ne jugent pas cela important.

Il précise qu'il s'agit simplement d'une question administrative puisque que les membres de l'ASIGOS doivent d'abord être assermentés au Conseil communal et qu'en l'occurrence, les personnes absentes ce soir-là, n'avaient pas encore été assermentés, chose qui sera réglée ce soir.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations, excusés lors de la séance d'installation des autorités communales

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir ce soir au sein du Conseil les Conseillers communaux élus, mais n'ayant pas pu participer à la séance d'assermentation du 3 juin 2021, ainsi que la personne qui remplacera l'ancien Conseiller communal, Monsieur Daniel Oertli.

Monsieur le Président appelle Madame Camille Jeanmonod, Monsieur Théo Milliez, Monsieur Léo Gaillard et Monsieur Abedin Dema et invite l'assemblée à se lever pour l'assermentation.

Monsieur le Président lit la promesse solennelle :

« Monsieur, je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Madame Camille Jeanmonod : « Je le promets ».

Monsieur Théo Milliez : « Je le promets ».

Monsieur Léo Gaillard : « Je le promets ».

Monsieur Abedin Dema : « Je le promets ».

Le Président adresse ses félicitations à Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers pour leur assermentation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

A. Commission de gestion - suppléant PLR

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'élire un suppléant et que selon le contrat de législature, ceci revient au PLR. Monsieur le Président attend les propositions.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) propose Monsieur Eric Anthamatten comme suppléant à la Commission de gestion.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Eric Anthamatten par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

B. Commission de recours en matière d'impôt et de taxes

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'élire 4 suppléants et que selon le contrat de législature, ceci revient au PLR, VER et LCVL. Monsieur le Président attend les propositions.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) informe que le LCVL propose Madame Doriane Sartorelli à cette fonction.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) propose Madame Nicole Genet.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) propose Monsieur Blaise Drayer.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) propose Monsieur Philippe Cretegny.

Monsieur le Président demande si Monsieur Philippe Cretegny et Madame Nicole Genet ont donné leur accord.

C'est le cas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose d'élire les Conseillers précités par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

C. Commission des pétitions

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'élire un membre et un suppléant et que selon le contrat de législature, ceci revient au VER et PLR. Monsieur le Président attend les propositions.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) propose Monsieur Oliver Tomson comme membre.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) propose Monsieur Tony Capuano comme suppléant.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose d'élire les Conseillers précités par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

D. ASIGOS

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'élire un délégué supplémentaire et que selon le contrat de législature, ceci revient au VER. Monsieur le Président attend les propositions.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) propose Madame Camille Jeanmonod.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Camille Jeanmonod par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Fixation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président précise que selon l'article 18, chiffre 14 du Règlement du Conseil, le Conseil doit fixer les indemnités des membres, du Bureau, de l'huissière et du Secrétaire. Selon l'article 21, chiffre 10 du Règlement du Conseil, le Bureau préavis sur la fixation des indemnités. Le Bureau s'en remet aux résultats des discussions de la réunion des mandataires des partis représentés au Conseil communal pour 2021-2026 relative au contrat de législature qui s'est déroulée le 18 mai 2021. Un préavis a été transmis contenant notamment la liste des indemnités validées par le Conseil le 4 mars 2019 pour la législature précédente, ainsi que celle proposée par les délégués au contrat de législature, qui fait donc office de proposition du Bureau.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale. Ensuite, de passer en revue chaque objet de la liste. Si la discussion n'est pas demandée, l'objet sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera l'objet après discussion. Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe en revue la liste, 3^{ème} page, annexe 2 du Bureau du Conseil communal, proposition du Bureau du Conseil communal, indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026, en vigueur dès le 1er juillet 2021, qui annule et remplace la version du 4 mars 2019.

Jetons de présence - 60 francs. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Amende partielle - 20 francs. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Amende complète - 60 francs. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Séance commission - 60 francs - Pour les séances jusqu'à 2 heures. Ensuite, 5 francs par tranche de 15 minutes. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Rapport de commission ad hoc - 60 francs - En plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Présidence de commission ad hoc - 100 francs - En plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Rapport de commission ad hoc suivant l'importance du travail selon décision du bureau - Maximum 600 francs - En plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Rapports sur le budget et les comptes (commission des finances) - 400 francs - Par rapport, en plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Rapport commission de gestion - 800 francs - En plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Présidence commission de gestion - 400 francs - Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Présidence commission des finances - 600 francs - Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Présidence du Conseil - 4'000 francs - Forfait annuel. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

1^{ère} vice-présidence - 300 francs - Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

2^{ème} vice-présidence - 200 francs - Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Scrutateurs(trices) - 200 francs - Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Scrutateurs(trices) suppléant(e)s - 100 francs - Forfait annuel, en plus de l'indemnité de présence. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Secrétaire – 21'000 francs – Salaire, avant déduction des charges sociales et heures supplémentaires non comprises. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Secrétaire-suppléant(e) – 30 francs – Par heure. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Huissier(ère), huissier(ère) suppléant(e) – 250 francs – Par séance de Conseil. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Séance du Bureau – 20 francs – Jetons de présence 1^{er} Vice-Président(e), 2^{ème} Vice-Président(e), Scrutateurs(trices). La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Bureau électoral

Président(e) de Bureau – 200 francs – Par jour de votation. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Secrétaire, huissier(ère), huissier(ère) suppléant(e) – 100 francs – Par jour de votation et par personne. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Scrutateurs(trices) au Bureau de vote ou de dépouillement – 100 francs – Par votation ou élection jusqu'à 14h00, ensuite 20 francs par heure. La discussion n'est pas demandée, le point est considéré comme accepté.

Monsieur le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'acceptation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026.

Vote : les indemnités du Conseil communal sont acceptées à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Préavis municipal N° 17-2021 soumettant les demandes d'autorisations générales pour la législature 2021-2026, à l'exception des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, etc.

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Aylin Sari, rapportrice de la Commission pour la lecture des parties, délibérations et amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale et ensuite, de passer en revue chaque point des conclusions, un à un, ayant déjà référencé d'emblée un certain nombre d'amendements qui seront proposés par la Commission, ainsi que la Municipalité. Monsieur le Président laissera le soin à la rapportrice de la Commission, ainsi qu'à la Municipalité d'intervenir avec leurs propositions d'amendements, au moment opportun. A l'évidence, l'assemblée peut également proposer de nouveaux amendements. Monsieur le Président rappelle que les votes sur les amendements, les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté.

Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'est pas demandée.

La discussion générale étant close, Monsieur le Président propose de discuter sur les différents points des conclusions.

1er point des conclusions du préavis : de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que de procéder à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 1 des conclusions est donc considéré comme étant accepté.

2ème point des conclusions du préavis : de statuer sur les aliénations de participations dans des sociétés commerciales, associations et fondations, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 2 des conclusions est donc considéré comme étant accepté.

3ème point des conclusions du préavis : de plaider devant les instances judiciaires et arbitrales en matière civile, pénale et administrative, incluse l'autorisation d'accomplir tous actes de procédure au sens de l'article 72 CPC.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Rapportrice.

Madame la Rapportrice précise que CPC signifie Code de procédure civile.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 3 des conclusions est donc considéré comme étant accepté.

4ème point des conclusions du préavis : d'accepter des legs et des donations affectées de conditions ou charges jusqu'à concurrence de CHF 500'000.00 par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 500'000.00 par succession sous bénéfice d'inventaire.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 4 des conclusions est donc considéré comme étant accepté.

5ème point des conclusions du préavis : d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par poste figurant au budget et par année.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise qu'il a cru comprendre que la Municipalité allait proposer un amendement à CHF 50'000.00. Comme l'amendement ne vient pas, Monsieur Deillon a eu peur qu'il n'y ait pas de discussion demandée et que le point soit accepté ainsi. Il fait donc la proposition de ramener le montant à CHF 50'000.00. Il propose déjà de réduire à CHF 50'000.00, plutôt que CHF 100'000.00 et il propose un deuxième amendement qui est de fixer un maximum annuel de CHF 250'000.00. Il faut bien comprendre que si on plafonne à CHF 250'000.00, cela signifie que si la Municipalité avait un dépassement imprévisible, elle pourrait par voie de préavis, lors d'une prochaine séance du Conseil, régulariser le dépassement et se redéplafonner jusqu'à CHF 250'000.00. Le premier amendement proposé est donc de réduire de CHF 100'000.00 à CHF 50'000.00. Le deuxième amendement est de fixer un plafond en rajoutant, « mais maximum CHF 250'000.00 par an ».

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) répète deux ou trois points du rapport. Une première chose, le débat de fond, fait-on confiance à la Municipalité ou pas ? C'est finalement ce qui transparaît dans tous les articles. Le 1^{er} amendement proposé par Monsieur Deillon qui propose de remplacer le total de CHF 100'000.00 par CHF 50'000.00 était à l'origine proposé par la Municipalité. Cette proposition ressemblait mot pour mot à celui de la précédente législature qui s'est très bien passée sans le deuxième amendement de Monsieur Deillon. Monsieur Amblet propose de soutenir le premier amendement, mais conseille de rejeter le second.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres réactions au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Syndic.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise qu'il n'en attendait pas moins de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon en ajoutant qu'il vient au secours de la Municipalité, parce qu'elle a oublié de rappeler l'amendement déjà déposé et admis en séance de Commission. Monsieur le Syndic était parti du principe que le Conseil allait le voter sans problème. Il remercie Monsieur Deillon de les avoir soutenus également là-dessus. Par contre, Monsieur le Syndic constate que Monsieur Deillon ne fait pas de cadeaux. Monsieur Deillon rappelle cet amendement (1^{er} cadeau) et ensuite, la limitation à CHF 250'000.00 (2^{ème} cadeau). Monsieur le Syndic relève encore que s'il va au bout du raisonnement de Monsieur Deillon, qu'il juge excessif, soit une dépense de CHF 50'000.00 sur un poste à CHF 8'000.00 ou CHF 10'000.00 de dépassement, on sait que ce n'est pas le cas. Monsieur le Syndic se rappelle néanmoins qu'en Commission, Monsieur Deillon a donné un satisfecit à la Municipalité par rapport à sa gestion et aux comptes précédents, c'est justement parce que la Municipalité n'a que très peu utilisé le montant de CHF 50'000.00. Monsieur le Syndic ne voit pas pourquoi Monsieur Deillon a peur que la Municipalité l'utilise de manière trop importante et qu'il propose le montant de CHF 250'000.00 comme somme totale par rapport à l'année.

Monsieur le Syndic conclut en précisant que le Conseil fait confiance à la Municipalité, en rappelant les propos de Monsieur Amblet, et que la Municipalité ne fera pas n'importe quoi avec l'autorisation, qu'elle peut être utile dans des cas précis, sur les 590 comptes de charges, il assure que la Municipalité ne va pas utiliser 590 fois CHF 50'000.00. La Municipalité sait quand même gérer la Commune et elle fait attention à beaucoup de choses.

Monsieur le Syndic demande d'accepter le 1^{er} amendement de Monsieur Deillon, à savoir CHF 50'000.00 au lieu de CHF 100'000.00 et de refuser le 2^{ème} amendement qui est de fixer un plafond en rajoutant, « mais maximum CHF 250'000.00 par an ».

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose de passer au vote des deux amendements qui ont été proposés.

Premier amendement proposé : « d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisible et exceptionnel jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par poste figurant au budget et par année. »

Vote : l'amendement est accepté à l'unanimité.

Deuxième amendement proposé : « d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisible et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par poste figurant au budget et par année, de fixer un maximum annuel à CHF 250'000.00.

Vote: l'amendement est refusé à une large majorité, 4 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur le Président précise que dès lors que le point 5 des conclusions a été discuté et amendé et la discussion ayant eu lieu, il faut passer au vote.

Vote : le point 5 des conclusions amendées est accepté à l'unanimité, moins 4 voix contraires.

6^{ème} point des conclusions du préavis: d'ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas.

Monsieur le Président demande à Madame la rapportrice de lire l'amendement de la Commission.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise que pour le groupe des Verts, cet amendement ne fait pas beaucoup de différence. Il y a beaucoup de projets et parfois ces projets ne peuvent pas être planifiés l'année d'avant. C'est par exemple une opportunité qui s'ouvre et qui permet de dépenser moins d'argent au final, s'il n'est pas nécessaire de repasser devant le Conseil communal avec un nouveau préavis pour ajouter une infrastructure à une route.

Un exemple de cette piste cyclable dont l'opportunité a été saisie sur le moment. Cela pourrait être d'autres sujets également, comme des places de parc exclusives pour le vélo. Tout dépend des couleurs politiques, bien sûr, mais dans ce cadre-là, le groupe des Verts préférerait garder la somme de CHF 100'000.00 et il propose de rejeter l'amendement.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a une question pour la Municipalité parce qu'elle vient d'entendre que ce montant au budget était plutôt utilisé pour des projets et pour le fonctionnement courant. Elle a cru comprendre que l'objectif, était de pouvoir attribuer des mandats pour élaborer des préavis pour venir devant le Conseil communal. Madame Krattinger demande à la Municipalité de lui confirmer que c'est bien le but de ces montants. Pour autant, un montant de CHF 80'000.00, quand il y a beaucoup de projets, cela peut être aussi pertinent et cela permet aussi de limiter les investissements au départ pour qu'ensuite le Conseil communal puisse se pencher s'il souhaite que le projet soit initié ou pas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Syndic.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond à tout d'abord à Madame Krattinger Boudjelta. C'est surtout dans les cas que vous citez, à savoir pour un projet où on se demande si on va déposer un préavis dans un sens ou plutôt dans un autre et que des éléments supplémentaires sont nécessaires à la décision. C'est pour cette raison que la Municipalité a besoin de lancer des études au préalable et qui ne sont pas prévues au budget. Il faut admettre que des projets et il y en a un certain nombre sur le territoire, qui nécessitent une anticipation par rapport à la création future d'un préavis pour un crédit d'ouvrage, etc.

Il faut aussi savoir, pour celles et ceux qui débutent dans cette nouvelle législature avec la pratique communale à ce sujet, c'est que souvent, dans les crédits d'ouvrage que la Municipalité demande suivant l'objet, à l'intérieur, elle vous demande de lui octroyer la somme qui correspond à ce qu'elle a utilisé, mais toujours avec unité de matière, qui est vraiment en rapport avec l'objet qui fait l'objet du préavis de demande de crédit d'ouvrage. De toute façon, il y a à un moment donné, une explication très technique de la raison de l'existence de l'étude qui a permis de déboucher sur quelque chose qui est qui est cohérent. 80'000.00 ou 100'000.00, c'est un peu l'habitude. La Municipalité part du principe que si vous lui faites confiance, vous pouvez lui laisser ce montant de CHF 100'000.00. Cela peut être utile si une étude coûte entre 85'000.00 et 95'000.00, qui plus est, pour arriver à finaliser un préavis.

Monsieur le Syndic précise une chose qui existait avant et qui n'existe plus dans la comptabilité, parce que ce n'était pas très adéquat. Il y avait, il y a une quinzaine d'années, un crédit général d'études, où la Municipalité mettait dedans tout ce qu'elle faisait pendant 4 ou 5 ans. Elle regardait moyennement l'ampleur que prenait ce crédit. C'est pour cette raison que la Municipalité, à un moment donné, a dû se rendre à l'évidence qu'elle ne pouvait plus procéder avec ce crédit général d'études. Elle vient maintenant avec cette proposition pour cette législature et Monsieur le Syndic demande au Conseil communal de soutenir ce plafond de CHF 100'000.00.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres réactions au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement proposé : « d'ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 80'000.00 par cas. »

Vote : l'amendement est refusé à une large majorité, moins 4 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur le Président précise que dès lors que le point 6 des conclusions a été discuté et la discussion ayant eu lieu, il faut passer au vote.

Vote: le point 6 des conclusions est accepté à une large majorité, moins 1 avis contraire et 3 abstentions.

7^{ème} point des conclusions du préavis : de bénéficier d'une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- pour les projets de moins de CHF 1 million ou 5% du crédit voté par le Conseil communal.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) communique les deux amendements de la Commission.

1^{er} amendement : il est proposé d'ajouter le mot "futur" dans le texte afin que ce point se formule ainsi: "de bénéficier d'une marge de tolérance pour tout dépassement de futur crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.00 pour les projets de moins de CHF 1 million ou 5% du crédit voté par le Conseil communal.

Le 2^{ème} amendement est plus radical. Il propose de supprimer le point 7 des conclusions.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président donne la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) demande à Monsieur Amblet de lui confirmer ses propos.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) répond que le but de la Commission en ajoutant les deux amendements, était d'amener les deux sujets sur la table.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise qu'il va d'abord traiter le 2^{ème} amendement, parce que s'il n'est pas suivi, c'est là le 1^{er} amendement pourra être ajouté. Il relève qu'il va défendre comme les autres points des conclusions qui ont été soutenu. On parle ici vraiment d'investissement pour bien dissocier les choses. On était dans certains cas avec notamment les CHF 50'000.00 sur le budget de fonctionnement et là, on est sur le budget d'investissement dans des préavis qui ont une certaine somme qui est votée par le Conseil. Quand les travaux sont effectués, il s'avère qu'il y a des impondérables et il faut réagir à un moment donné, parce que les travaux parfois ne peuvent pas attendre. Alors certes, vous n'êtes parfois pas contents, parce que vous n'êtes pas informés au préalable.

La Municipalité a compris qu'elle devait être nettement meilleure le lors de cette nouvelle législature, sur l'information qui doit être donnée au Conseil en venant très rapidement devant lui avec notamment la Commission des finances dans certains cas. La Municipalité le fera, il s'agit d'une promesse et elle a compris. Ensuite, il faut donner quand même à la Municipalité une certaine latitude dans les préavis, parce qu'on sait très bien que rien n'est sûr, rien n'est certain avec les marchés publics, avec d'autres situations en ce moment, avec les fournitures qui, à cause du COVID, n'arrivent pas et les prix montent. Il y a plusieurs paramètres qui font que la Municipalité doit avoir, comme le Conseil a donné une souplesse au niveau du budget de fonctionnement, une souplesse au niveau des préavis.

Par contre, Monsieur le Syndic reconnaît qu'il existe les fameux divers et imprévus dans tout préavis. Ici, la Municipalité va devoir être meilleure par rapport à l'identification des imprévus. C'est difficile de les mentionner, de les lister, mais la Municipalité va devoir faire la part des choses. Elle ne va pas pouvoir avoir la possibilité de financement demandée d'une part, et des divers et imprévus qui seraient parfois à 10% du crédit d'ouvrage, etc. Cela va demander à la Municipalité de modifier sa façon de faire pour l'établissement des divers et imprévus. Mais, la Municipalité préfère avoir ce point ici que la Commission souhaite voir disparaître, plutôt que de se baser sur des divers et imprévus qui souvent, dans pas mal de projets, ne sont pas respectés et ne suffisent pas et il y a un dépassement que la Municipalité doit ensuite expliquer, alors que l'objet est réalisé. Il y a au moins une base légale qui fait que c'est plus facile si le Conseil octroie cette autorisation de dépassement par rapport à des petits crédits d'investissement. Ici, la Municipalité demande CHF 50'000.00 et c'est clair que ça demandera aussi à la Municipalité une appréciation.

La Municipalité ne va pas demander CHF 50'000.00 pour un crédit d'ouvrage de CHF 120'000.00. La Municipalité se doit d'être crédible par rapport au Conseil quand elle viendra montrer le projet à la Commission de gestion et à la Commission des finances suivant l'objet. Monsieur le Syndic demande de refuser le 2ème amendement, à savoir de garder de le point no 7, et d'accepter le 1^{er} en ajoutant le mot « futur ».

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) relève que ne pas ajouter le mot « futur » dans les conclusions reviendrait simplement à donner une rallonge de 5% sur des montant de plusieurs millions de francs actuellement ouverts. La Commission souhaitait préciser qu'avant de discuter, il fallait déjà verrouiller ce qui était au passé. Ensuite, la pratique actuelle qui consiste à mettre dans les préavis des divers et imprévus est juste. Par contre, cela manque de précision de décider de mettre linéairement des divers et imprévus de 5% partout. Qu'est-ce qui fait qu'on réclame beaucoup ou peu de divers imprévus dans un préavis ? C'est simple, si vous arrivez avec un préavis avec des estimations, vous avez un gros risque d'erreur, vous demandez un gros divers et imprévus.

Par contre, si vous avez fait le boulot jusqu'au bout et que le préavis a été réalisé avec les soumissions rentrées, c'est à dire que des offres ont été demandées aux différents intervenants de la réalisation et que ceux-ci ont fourni des offres qui sont fermes, le divers et imprévus est dès lors réduit, par exemple à 5%. Si le Conseil voulait accepter l'autorisation de dépassement général de 5%, ce serait un peu dommage, parce que parfois, il est nécessaire d'avoir un peu plus. Mais, à ce moment-là, ce n'est pas 5% ici et 10 ou 15% dans les préavis, car là, cela commence à être beaucoup. Monsieur Deillon encourage le Conseil à suivre la Commission ad hoc qui a longuement débattu et qui est arrivée aux conclusions qu'elle propose.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) précise que sur la question de créer un préavis avec des soumissions rentrées en étant le plus précis possible, elle partage l'avis de Monsieur Deillon. Il y a des préavis qui avaient des divers et imprévus de 5%, d'autres de 10%, pour des raisons qui sont souvent liées à des soumissions non rentrées, et la crainte du PSIG, c'est que ce point donne lieu dans les Commissions à des débats sans fin. Pourquoi 5%, pourquoi 10%, sachant qu'il y aurait cet article 7, pour autant que le Conseil suive la proposition de la Municipalité et non la proposition de la Commission. Le PSIG est sensible à la demande de la Municipalité, sachant qu'il y a une possibilité de dépassement de CHF 50'000.00 pour les dépenses de fonctionnement. Il pourrait entrer en matière pour un dépassement également pour les dépenses d'investissement, mais en tout cas pas sur une base de 5%. Le PSIG propose un amendement. Qui serait : « pour tout investissement jusqu'au million, CHF 50'000.00, mais de 2 à 5 millions uniquement, CHF 100'000.00 maximum, c'est à dire que cela représenterait un 5% pour la somme de 2 millions, mais seulement 2% pour la somme de 5 millions, de 5 à 8 millions, CHF 150'000.00. Donc là, le pourcentage est beaucoup plus bas que les 5% et de 8 à 10 millions : CHF 200'000.00. Au-delà de 12 millions, et quel que soit le montant de l'investissement, le dépassement maximum autorisé est seulement de CHF 250'000.00. Voilà le compromis que le PSIG est prêt à faire et qu'il propose.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) revient sur ce qui se passe après, une fois que le crédit a été dépassé ou des autorisations que la Municipalité a. La Municipalité doit revenir devant le Conseil communal avec une demande de crédit complémentaire. Jusqu'à maintenant, elle le faisait très souvent tardivement, mais elle le faisait. Ce qui est important, c'est que tout le monde sache pour quelle raison il y a eu ces dépassements. Madame Krattinger Boudjelta a un exemple, il s'agit des travaux du LEB à la route du Chasseur. Ici, dans les coûts complémentaires, il s'agissait du coût du travail de nuit qui n'avait pas été prise en compte dans les changements du projet de la planification. Le fait de partager ensuite avec la Commission des finances et le Conseil communal permet aussi d'apprendre de ses erreurs et Madame Krattinger Boudjelta pense que c'est important que la Municipalité revienne devant le Conseil à un moment donné pour expliquer ses choix, ses décisions et pour quelle raison, elle est arrivée à ce dépassement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise que les Vert.e.s ne se sont pas positionnés et que le débat est ouvert, chacun est libre de voter comme il le souhaite.

Ensuite, Monsieur Olivier Amblet s'exprime en son nom propre. Il précise que ce qui est difficile avec le point 7, c'est que cela risque de créer des discussions sans fin, d'abord dans les Commissions et ensuite au Conseil communal. Pour cette raison, il demande de ne pas accepter le point 7, tel qu'il est présenté par la Municipalité. Toutefois, il a de la peine à s'accorder avec la proposition du PSIG, parce qu'il n'a pas l'impression que cela va simplifier les discussions. Monsieur Amblet demande au Conseil de ne pas accepter cet amendement. Au fur et à mesure de ses réflexions, il s'est rendu compte, comme Madame Clivaz Luchez, que de laisser la Municipalité avec la somme de zéro pour les crédits d'investissement, c'était peut-être un peu extrême et qu'il faudrait que le Conseil trouve ce soir une solution alternative. Par exemple, dans le point 2, la Municipalité peut dépenser des budgets hors préavis, pareil dans le point 5, les conclusions pour ce qui est des dépenses de fonctionnement. Monsieur Amblet trouve qu'il serait juste pour les préavis d'investissement, de donner une marge de manœuvre qui corresponde à la confiance. Il suggère un amendement au point 7 : de bénéficier d'une marge de tolérance pour tout dépassement de crédits d'investissements n'excédant pas CHF 50'000.00.

Quand les crédits d'investissement sont au-dessus d'un million, c'est la Municipalité qui vient avec son divers et imprévus avec la somme juste.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) remercie Madame Clivaz Luchez de participer à la réflexion afin de trouver une solution, pour donner à la Municipalité quelques moyens supplémentaires dans le cadre d'un préavis pour ne pas devoir stopper certains objets lors de leur réalisation, et que la Municipalité a besoin d'une certaine latitude. Néanmoins, il trouve la proposition de Madame Clivaz Luchez un peu compliquée.

Pour simplifier, Monsieur le Syndic propose à Madame Clivaz Luchez, soit de ne pas voter, soit de ne pas voter ou de retirer son amendement. Le Conseil doit ensuite décider, selon la proposition de Monsieur Amblet. Soit le Conseil est d'accord de donner quelque chose, il décide d'enlever ce que la Municipalité propose. Mais alors, le Conseil devra laisser à la Municipalité une certaine latitude. Il ne faudra pas venir lui dire qu'elle fait n'importe quoi avec les divers et imprévus. Soir le Conseil accorde une latitude avec un amendement, soit les divers imprévus, qui sont là justement pour ce qui n'était pas prévu et cela arrive pour beaucoup de sujets et de projets. Si la Municipalité peut avoir un peu plus, par exemple 10% maximum. Est-ce que l'on pourrait monter après dans les préavis, suivant l'objet ? Parce qu'il y a vraiment beaucoup d'incertitudes suivant la spécificité de l'objet. Est-ce que la Municipalité pourrait aller un peu plus haut que 10% et que le Conseil lui fasse confiance ?

Si le Conseil venait à ne pas accorder à la Municipalité le point 7 tel que demandé, Monsieur le Syndic demande alors que celui-ci soit compréhensif, notamment Monsieur le Conseiller Fabien Deillon, au moment de la présentation des préavis.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) répond qu'il est compréhensif et qu'il ne remet en question que très rarement les divers et imprévus dans les Commissions- Par contre, il relève que Monsieur le Syndic exagère un peu. Il ne se souvient pas que la Municipalité ait arrêté une réalisation quelconque parce que le crédit accordé par le préavis était dépassé. Il se souvient d'un château et d'une piscine à Prilly. Il se souvient également d'un PGA. La Municipalité avait demandé un crédit complémentaire des années après avoir commencé à le dépasser.

Monsieur Deillon n'est pas d'accord avec Monsieur le Syndic à ce sujet. Il maintient qu'il faut suivre la Commission. Dans tous les préavis, il y a des divers et imprévus qui sont établis selon différents critères, soumissions rentrées ou non, etc. Quand on creuse, il faut se méfier quand on trouve de la molasse. Selon Monsieur Deillon, il y a des gens compétents au sein de l'équipe de l'administration communale. Ils ont l'habitude, et ils savent le faire. On a aussi affaire souvent à des mandataires extérieurs qui sont compétents. Bien entendu, quand on arrive à l'épuisement d'un préavis bien avant qu'il soit épuisé. Normalement, quand on suit son investissement, on travaille ce qu'on appelle des CFC, des centres de coûts. Au fur et à mesure que le projet avance, on voit si on est dans les clous ou pas. On voit en principe assez tôt que l'on commence à dépasser, qu'il n'est pas possible de rattraper sur un autre centre de coûts, donc être en dépassement.

A ce moment-là, la Municipalité a tout loisir, comme l'a dit Madame Krattinger, de venir devant le Conseil communal pour solliciter un crédit complémentaire. Si on fixe un montant habituel, que le Conseil accepte de toute façon, la tendance de Monsieur Deillon sera, lors de l'étude des préavis en Commission ad hoc, de systématiquement retrancher ce que le Conseil aurait accordé ici avec le point 7. Monsieur Deillon demande à quoi cela sert de donner d'un côté, pour prendre de l'autre. Il cite en exemple un Ministre des finances qui avait toujours la main qui donne et la main qui prend.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) reconnaît que l'amendement du PSIG est compliqué. Le PSIG se rallie à l'amendement des Verts.

Monsieur le Président prend note du retrait de l'amendement du PSIG et demande s'il y a encore d'autres demandes de prises de parole au sein de l'assemblée et de la Municipalité.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur les amendements proposés.

Amendement no 3 déposé par Monsieur Olivier Amblet : Point 7, de bénéficier d'une marge de tolérance pour tout dépassement de crédits d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.00.

Vote : l'amendement no 3 est accepté par 43 voix pour, 14 contre, 4 abstentions.

Amendement no 1 : de bénéficier d'une marge de tolérance pour tout dépassement futur de crédits d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.00.

Vote : l'amendement no 1 est accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Amendement no 2 : de supprimer le point 7 des conclusions, à savoir de bénéficier d'une marge de tolérance pour tout dépassement futur de crédits d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.00.

Vote : l'amendement no 2 est refusé à une large majorité, moins 5 voix pour et 12 abstentions.

Monsieur le Président met au vote le point 7 des conclusions tel qu'amendé : de bénéficier d'une marge de tolérance pour tout dépassement futur de crédits d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.00.

Vote : le point 7 des conclusions tel qu'amendé est accepté par 40 voix pour, 18 contre et 2 abstentions.

8^{ème} point des conclusions du préavis : de dispenser la Municipalité de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions de la Commune aux charges cantonales

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 8 des conclusions est donc considéré comme étant accepté.

9^{ème} point des conclusions du préavis : d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal au prochain Conseil, par communication, de l'usage qu'elle a fait de ces autorisations.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 8 des conclusions est donc considéré comme étant accepté.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) rappelle que la Commission devait proposer un amendement qui disait que la Municipalité renseigne le Conseil communal au prochain conseil.

Monsieur le Président demande à Madame la rapportrice si elle confirme déposer cet amendement.

C'est le cas.

Monsieur le Président précise qu'il lira l'amendement au moment du vote et demande si cette manière de faire convient.

C'est le cas.

Monsieur le Président demande si l'assemblée ou la Municipalité sollicitent la parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement et lit le point 9 des conclusions dans son entier avec l'amendement proposé : D'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal au prochain Conseil par communication de l'usage qu'elle a fait de ces autorisations.

Monsieur le Président constate que des personnes ont voté deux fois. Il demande une contre épreuve et fait voter à nouveau l'assemblée et relit le point 9 amendé des conclusions.

Vote : l'amendement est accepté par 44 voix pour, 1 contre, 13 abstentions.

Monsieur le Président met au vote le point 9 des conclusions tel qu'amendé : d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal au prochain Conseil par communication de l'usage qu'elle a fait de ces autorisations.

Vote : le point 9 des conclusions tel qu'amendé est accepté par 44 voix pour, moins 15 abstentions.

10^{ème} point des conclusions du préavis : de dire que, en fin de législature, les présentes autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement intégral desdites autorités.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Le point 10 des conclusions est donc considéré comme étant accepté.

Monsieur le Président passe au vote sur les conclusions amendées du préavis et demande à Madame la rapportrice de lire les conclusions telles qu'amendées.

Lecture du rapport.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 17-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que de procéder à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
2. de statuer sur les aliénations de participations dans des sociétés commerciales, associations et fondations, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;
3. de plaider devant les instances judiciaires et arbitrales en matière civile, pénale et administrative, incluse l'autorisation d'accomplir tous actes de procédure au sens de l'article 72 CPC ;
4. d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou charges jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par succession sous bénéfice d'inventaire ;
5. d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par poste figurant au budget et par année ;
6. d'ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas ;
7. de bénéficier d'une marge de tolérance pour tout dépassement futur de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- ;
8. de dispenser la Municipalité de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions de la Commune aux charges cantonales ;
9. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal au prochain Conseil, par communication, de l'usage qu'elle a fait de ces autorisations ;
10. de dire que, en fin de législature, les présentes autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement intégral desdites autorités.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 17-2021 sont approuvées par 49 voix pour, moins 10 abstentions

Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Préavis municipal N° 19-2021 soumettant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Monsieur le Président appelle Monsieur Stéphane Riehling, Rapporteur de la Commission des finances pour la lecture des parties, discussion et vote sur le document de l'arrêté d'imposition 2022 qui sont, selon sa compréhension, délibérations, amendements et vote final. Monsieur le Président demande pour le moment de ne pas faire lecture des conclusions, ceci conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Comme pour le préavis précédent, Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale. Ensuite, les éléments de l'arrêté d'imposition pour les années 2022 seront parcourus. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un élément, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. Comme Monsieur le Président référence d'emblée un amendement proposé par la Municipalité, il propose de parcourir les deux points des conclusions et il laissera le soin à la Municipalité d'intervenir avec la proposition d'amendement au moment du point concerné. À l'évidence, l'assemblée peut également proposer de nouveaux amendements. Monsieur le Président rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) rappelle que les années passent et que les arrêtés d'imposition reviennent. Changement de paradigme. Dans la Commission, il a été entendu une prise de conscience de l'exécutif qui a annoncé que Prilly allait accueillir des nouveaux habitants et qu'elle se devait de ne pas les effrayer et que la Commune devait être attractive. Pour que la Commune soit attractive, c'est une question d'offre et de demande. C'est pour cette raison, que pendant la discussion, point par point, Monsieur Deillon précise qu'il interviendra autant que possible pour encourager le Conseil à abaisser la pression fiscale du contribuable prilléran. Prilly doit équilibrer ses comptes, non pas en allant prendre dans la poche de ceux qui travaillent, mais en devant faire des économies substantielles sur les dépenses.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) communique la réflexion faite par le Parti socialiste et indépendants de gauche. Ces dix dernières années, la Ville de Prilly a pris d'importantes décisions d'investissement, dont certaines vont devenir concrètes durant la législature, infrastructures de Malley, constructions de Malley, BHNS, etc. Ces investissements augmentent la dette par habitant, mais en même temps, ce sont des prestations pour les habitants de Prilly. Par ailleurs, le COVID vécu depuis bientôt deux ans est une crise sanitaire qui a des répercussions économiques qui se feront sentir les prochaines années, mais dont on ignore encore l'incidence. Dans les points positifs cependant, aussi bien la banque mondiale, que l'OCDE, prévoient un rebond de la croissance pour les deux à trois ans à venir. Pour la Suisse, le SECO est lui aussi optimiste, prévoyant une croissance entre 3,5 et 3,8% et également une baisse du chômage. Pour Prilly, la BCV reste un gros contribuable et en termes d'impôt sur les personnes morales, ce dont nous pouvons être contents en comparaison avec SICPA qui, puisqu'il a fait des investissements, a bénéficié de la part du Canton d'une exonération.

Mais, pour la situation de Prilly, l'on sait qu'en reprenant les chiffres de 2019, 1695 contribuables ne payaient pas du tout d'impôts, puisque leurs revenus ne leur permettaient pas cela. On sait aussi, et cela a été dit au Conseil au mois de juin, qu'il y a plus de 4000 personnes qui sont au bénéfice d'une carte Caritas pour la couverture des besoins quotidiens, c'est à dire, entre autres, de la nourriture. Pour ces différentes raisons et afin de ne pas prêter certaines catégories de la population. Le Parti socialiste et indépendants de gauche soutient le maintien du taux d'imposition à 72,5, ainsi que le maintien des autres taxes selon les montants prévus par le préavis.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) précise que le groupe PLR soutient le préavis et constate avec satisfaction que la nouvelle Municipalité continue d'appliquer une politique de prudence, tant par rapport à la situation économique générale, que par rapport aux recettes. Cependant, un point d'attention a émergé quant à savoir si les rentrées d'impôts 2021 seront réellement à la hauteur des rentrées 2020, dont il faut rappeler le caractère exceptionnel. Ceci étant dit, le PLR sera attentif lors de la présentation du budget à ce que cette même prudence soit appliquée lors de la planification des recettes. Le groupe PLR se réjouit donc que la Municipalité n'augmente pas la charge fiscale des prillérans et continue d'élaborer son budget de manière parcimonieuse.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée dans le cadre de la discussion générale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe dès lors en revue le document d'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Le Conseil communal de Prilly, vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux ci-après, comme vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité, arrête, article 1^{er}, qu'il sera perçu pendant un an dès le 1^{er} janvier 2022 les impôts suivants.

Point 1 : Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial du par les étrangers

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président considère que le point 1 est accepté.

Point 2 : Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président considère que le point 2 est accepté.

Point 3 : Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président considère que le point 3 est accepté.

Point 4 : Impôt spécial particulièrement affecté à des dépendances déterminées

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président considère que le point 4 est accepté.

Point 5 : Impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) relève que l'impôt foncier sur les immeubles a été récemment augmenté de 30%. Ce n'est pas attractif. Monsieur Deillon propose de revenir à un taux d'un franc par mille francs à l'Etat, ce qui correspond nettement plus à ce qui est pratiqué dans les autres communes du Canton. Il s'agit donc d'un amendement qui consiste à revenir à un franc.

Monsieur le Président prend note de cet amendement pour ramener 1.30 Fr. à 1.00 Fr, à savoir les immeubles sis sur le territoire de la Commune par tranche de mille francs.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) précise que le préavis est basé sur certaines expériences, la conjoncture actuelle qui préoccupe depuis les deux dernières années. Il s'agit d'un préavis de prudence. La Municipalité n'a pas demandé une augmentation du taux d'imposition, ni une baisse du taux d'imposition. Comme évoqué tout à l'heure, c'est juste et c'est clair, il y a actuellement 12500 habitants à Prilly. Le taux d'imposition actuel est de 72,5%, point par habitant, 36,75%. Avec tous les projets que la Municipalité a, à Malley, Pré Bournoud, Corminjoz, on entre les 5 prochaines années dans un développement démographique au niveau de la population. Avec ce préavis, la Municipalité ne veut pas condamner certaines catégories de la population en demandant une augmentation des taux d'imposition. Mais, vu la situation de la Ville de Prilly, environ 40% de la population n'arrive pas aujourd'hui à payer des impôts, la Municipalité veut maintenir le principe de solidarité qui est une valeur essentielle de la société, de notre pays et du pays. C'est la raison pour laquelle, tout en tenant compte de la réalité socioéconomique, démographique et des futurs projets à réaliser tous ensemble, la Municipalité veut maintenir le consensus, le statu quo avec ce préavis. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité demande au Conseil d'accepter le préavis tel qu'il a été rédigé et surtout de rejeter l'amendement proposé par Monsieur Deillon.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : ramener le montant de 1.30 Fr. à 1.00 Fr, à savoir les immeubles sis sur le territoire de la Commune par tranche de mille francs.

Vote : L'amendement est refusé à une large majorité, moins 9 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le point 5.

Vote : le point 5 est accepté à une large majorité, moins 6 voix contre et 2 abstentions.

Point 6 : Impôt personnel fixe

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président considère que le point 6 est accepté.

Point 7 : Droits de mutation, successions et donations

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) constate qu'il n'y a pas beaucoup de conseillers qui soutiennent l'allègement et la pression fiscale. Il insiste néanmoins, parce que arrêté, après arrêté, c'est la même histoire. Impôt perçu sur les successions et donations, c'est probablement l'impôt le plus injuste qui existe. On va imposer de l'argent qui a déjà été imposé lorsqu'il a été gagné et qui a encore été imposé au fil des ans sur la fortune et maintenant que quelqu'un décède, on va encore passer à la caisse. C'est un impôt qui est très inégalitaire, qui impose les gens sur les convictions des gens dans leur vie. Par exemple, est ce qu'ils se sont mariés, pacsés ou pas ? Est ce qu'ils ont reconnu civilement ou pas, un enfant ? Pour cette raison, Monsieur Deillon propose, de réduire au point 7b les impôts sur les successions en ligne directe ascendante à néant, en ligne collatérale à néant et entre non parents à néant.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : réduction du point 7b en ligne ascendante en remplaçant 50 centimes par néant, en ligne collatérale qui était de 100 centimes à néant et entre non parents, de 100 centimes à néant.

Vote : L'amendement est refusé par 36 voix contre, 15 pour et 6 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le point 7.

Vote : le point 7 est accepté par 43 voix pour, 8 voix contre et 10 abstentions.

Point 8 : Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président considère que le point 8 est accepté.

Point 9 : Impôt sur les loyers

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président considère que le point 9 est accepté.

Point 10 : Impôt sur les divertissements

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président considère que le point 10 est accepté.

Point 11 : Impôt sur les chiens

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) demande pourquoi il n'y a d'impôt sur d'autres animaux de compagnie. Il trouve que cet impôt n'a plus vraiment de sens à l'heure actuelle. Les détenteurs de chiens sont souvent actuellement des personnes défavorisées, des personnes âgées, des personnes qui ne peuvent pas travailler et qui ont ces chiens. Sans les chiens, ces personnes seraient seules et s'ennuieraient. Taxer ces personnes de CHF 120.00 par année lui semble dommage, ce d'autant plus que les choses ont beaucoup évolué. Il s'agit d'un impôt, pas d'une taxe, mais finalement, les prestations offertes par la Commune pour ces chiens ont bien diminué. Dans le temps, les déjections restaient sur les trottoirs et il fallait nettoyer les lieux. Actuellement, tout une base législative a été mise en place, les propriétaires de chiens doivent ramasser les déjections et les déposer dans les poubelles. Monsieur Deillon trouve que ce n'est plus justifié aujourd'hui. Pour cette raison, il propose de réduire l'impôt sur les chiens de 100 francs à néant.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : réduire l'impôt sur les chiens de 100 francs à néant.

Vote : L'amendement est refusé par 27 voix contre, 17 voix pour, 7 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote sur le point 11.

Vote : le point 11 est accepté par 33 voix pour, 18 voix contre et 8 abstentions.

Monsieur le Président passe en revue les deux points des conclusions du préavis. La Municipalité va proposer deux amendements. Monsieur le Président lit la première conclusion.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) précise que la Municipalité demande au Conseil d'accepter le préavis avec un amendement avec une demande de taux d'imposition pour deux ans, soit 2022 et 2023.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président donne lecture de la conclusion contenant l'amendement : de maintenir le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base pour l'année 2022 et 2023.

Vote : L'amendement est accepté à une large majorité, moins 1 avis contraire et 6 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 2 des conclusions.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) précise que la Municipalité demande au Conseil d'accepter le préavis avec un amendement avec une demande de taux d'imposition pour deux ans, soit 2022 et 2023.

Monsieur le Président donne lecture de la conclusion contenant l'amendement : pour le reste, de reprendre sans changement les éléments des arrêtés d'imposition 2020 et 2021 pour les années 2022 et 2023.

Vote : L'amendement est accepté à une large majorité, moins 1 avis contraire et 7 abstentions.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur pour lire les conclusions telles qu'amendées.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe dès lors au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 19-2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de maintenir le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2022 et 2023 ;
2. pour le reste, de reprendre sans changement les éléments des arrêtés d'imposition 2020 et 2021 pour les années 2022 et 2023.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 19-2021 sont approuvées à une large majorité, moins 5 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon «relative à l'enlèvement des déchets».

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) précise que le PSIG souhaite déposer une motion d'ordre concernant les points 12 et suivants.

Monsieur le Président demande si la motion est appuyée par 5 membres.

C'est le cas.

Monsieur le Président demande à Madame Clivaz Luchez de développer sa motion d'ordre.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) précise que ce soir, ce ne sont pas moins de quatre réponses à des interpellations qui seront lues. Lors du Conseil du 4 octobre, ce seront six réponses. Sur ces dix réponses, sept sont le fait d'un même Parti. Sans vouloir nier le droit de chaque Parti ou de chaque Conseiller, à interpellier la Municipalité sur un objet relevant de sa compétence, le dépôt d'un nombre aussi élevé d'interpellations est susceptible d'entraver très clairement le travail de l'administration communale. Renseignement pris, la réponse à ces dix interpellations a mobilisé 43 heures de travail pour l'administration communale. Dès lors, en reprenant la lecture de l'article 70 du Règlement du Conseil. Le PSIG a découvert avec une certaine surprise que le mode de faire de ce Conseil depuis de nombreuses années était en contradiction avec le même article 70 du Règlement qu'elle lit : « Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. Il informe par écrit le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance. La municipalité répond immédiatement ou dans la séance suivante, sauf si cette dernière a lieu moins de six semaines après celle au cours de laquelle l'interpellation a été déposée. La Municipalité remet sa réponse à l'interpellateur et en copie au Bureau du Conseil au plus tard sept jours avant la séance concernée. Le Bureau la met à disposition sur l'extranet et la transmet par écrit ou courriel en cas d'accord, conformément aux dispositions de l'article 116 aux présidents des groupes politiques, au plus tard six jours avant la séance concernée. La discussion qui suit peut se terminer par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injections ou de passages à l'ordre du jour ».

En fait, cela veut dire que depuis des années dans ce Conseil, les réponses aux interpellations sont lues en séance plénière. C'est clair que les Conseillers, mais également la population, ont la possibilité de prendre connaissance des réponses et simplement d'écouter la prise de position de l'interpellateur suite à la réponse qu'il a reçue. Le PSIG est conscient que d'arriver avec ce fait là ce soir va en surprendre plus d'un et le PSIG ne tient pas du tout à semer la zizanie dans le Conseil. Par contre, il propose que les réponses aux interpellations, aussi bien ce soir, que le 4 octobre, soient lues, puisque c'était la pratique de ce Conseil. Par contre, le Conseil doit se positionner sur cet article 70. Soit il est valide et il s'agit de l'appliquer, soit le Conseil décide de le changer.

Pour ce faire, le PSIG propose que les présidents de groupes et de sections avec et sous la présidence du Président du conseil, se rencontrent dans un délai relativement court, si possible avant fin novembre, pour statuer sur ce que le Conseil décide de faire.

Monsieur le Président demande si la discussion est sollicitée au sein de l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) estime que c'est une bonne idée d'en discuter, mais il ne voit pas où est la motion d'ordre. Est-elle prévue pour changer le cours de la présente séance du Conseil, de reporter des points ou autres ? Monsieur Deillon demande au PSIG de préciser ce qu'il souhaite exactement ce soir.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) répond à Monsieur Deillon qu'il a en partie raison et qu'elle aurait pu au nom du Parti, proposer que les réponses ne soient pas lues en demandant l'application stricte de l'article 70. Souhaitant être Fair-play, elle relève simplement ce fait maintenant et elle demande aux présidents de groupes s'ils sont d'accord de rediscuter de cet article 70.

Monsieur le Président comprend qu'il ne s'agit pas formellement d'une déposition de motion d'ordre, mais plutôt d'une proposition sur le thème des interpellations et de l'article 70 et que le souhait est que les présidents de groupes et de sections discutent de cet article du Règlement.

Madame Clivaz Luchez confirme que c'est bien le cas.

Monsieur le Président ne voit pas de problème à cela. Il ajoute que ce point pourrait être mis au vote au sein de l'Assemblée. Il précise que ce point aurait dû plutôt être discuté sous divers, vu qu'il ne s'agit plus d'une motion d'ordre. Néanmoins, il propose de continuer le traitement de ce point.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter sur la proposition de réunion des présidents de groupe et de section dans une séance extraordinaire en vue de discuter de l'article 70.

Vote : La proposition de réunion est acceptée à l'unanimité, moins 3 abstentions.

Monsieur le Président informe que le Bureau proposera une date de réunion aux présidents de groupe et de section dans les plus brefs délais.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite faire lecture de sa réponse ou si quelqu'un en demande la lecture.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que selon le Règlement du Conseil, la lecture de la réponse n'est pas obligatoire, celle-ci ayant été communiquée dans les délais à l'ensemble de l'assemblée. Le public pourra avoir connaissance de la réponse sur le site internet.

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'enlèvement des déchets

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'enlèvement des déchets, déposée et lue au Conseil communal du 10 mai 2021.

Question 1 :

Pourquoi la Municipalité n'exige-t-elle pas que les papiers/cartons soient partout mis en conteneur pour le ramassage ?

Réponse 1 :

En accord avec le mandataire qui est en charge de l'enlèvement des déchets, une certaine tolérance pour des faibles quantités permet de rationaliser la collecte. Il est en effet plus rapide de jeter un paquet ficelé dans le camion que de rouler un bac quasiment vide, l'accrocher au camion et le faire basculer pour en vider le contenu. La Municipalité est cependant en contact étroit avec le mandataire pour corriger rapidement d'éventuelles dérives induisant une durée de collecte allongée ou des déchets souillant l'espace public. Dès lors un bac roulant est directement exigé.

Question 2 :

Le ramassage des déchets qui ne sont pas conditionnés dans des containers occasionne plus de manutention et un surcoût dont la société de ramassage tient forcément compte dans le calcul de son prix. Le surcoût est-il facturé selon le principe de causalité ?

Si non, pourquoi ?

Réponse 2 :

Comme déjà précisé ci-dessus, la Municipalité est en contact hebdomadaire étroit avec le prestataire de collecte. Pour éviter tout surcoût de collecte, dès que du conditionnement inapproprié et récurrent de déchets survient, le prestataire de collecte en informe la Commune et des mesures sont prises. Depuis 10 ans, selon les différents de contrats de prestation conclus avec le prestataire de collecte, il n'a jamais été nécessaire de définir un surcoût lié à un mauvais conditionnement.

La Ville procède également par l'amende lors de dépose incorrecte de déchets sur des points de collecte porte-à-porte ce qui répond au principe de causalité. Bien entendu, lorsque la dépose sauvage a lieu sur des infrastructures appartenant à la commune, le principe de causalité, comme pour les charges liées au littering, ne peut pas être appliqué.

Question 3 :

Pourquoi la Commune collecte les déchets urbains sur des voies privées alors qu'elle n'en est pas tenue ? Ceci occasionne aussi un surcoût pour le ramassage. Celui-ci est-il facturé selon le principe de causalité ?

Si non, pourquoi ?

Réponse 3 :

Selon l'article 12 de la loi cantonale sur la gestion des déchets, la commune est tenue d'organiser la collecte des déchets urbains ménagers sur son territoire. Dans ce cadre, la Ville de Prilly a fait le choix de collecter les déchets ménagers sur les chemins privés sans contrepartie financière.

D'un point de vue technique, il est possible de quantifier les charges supplémentaires liées au déplacement des véhicules de collecte sur ces chemins privés (sans servitude de passage). Par contre le système de facturation nécessiterait la création d'une nouvelle base réglementaire (directive) et une procédure administrative assez lourde.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de garder le système actuel et vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'enlèvement des déchets.

Monsieur le Président demande à Monsieur Fabien Deillon s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) remercie la Municipalité, ainsi que l'administration communale pour l'intense travail réalisé pour la réponse. Pour ceux qui l'ont lue, Monsieur Deillon précise qu'il n'avait pas la même perception que la Municipalité au sujet de la rationalisation du ramassage de paquets de papiers ficelés, par opposition aux containers. Aussi, il s'engage à aller voir sur place une fois pour constater ce qu'il en est.

Monsieur le Président demande s'il y a une réaction dans l'assemblée ou de la part de la Municipalité concernant la réponse.

Le point 12 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon «relative à l'éclairage et nettoyage des voies privées».

Comme pour la réponse précédente, Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite faire lecture de sa réponse ou si quelqu'un en demande la lecture.

Ce n'est pas le cas.

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'éclairage et nettoyage des voies privées

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'éclairage et nettoyage des voies privées, déposée et lue au Conseil communal du 10 mai 2021.

Question 1 :

Quelles sont les règles générales appliquées pour la charge d'entretien au travers du territoire de la Commune ?

Réponse 1 :

La charge d'entretien des espaces urbains est dévolue aux services publics sur le domaine public communal et cantonal, le domaine privé propriété de la ville, et le domaine privé grevé de servitudes de passage public. Dans tous les autres cas, la charge d'entretien appartient aux propriétaires. Prilly s'est engagé sur trois conventions, deux à titre gracieux et une à titre onéreux. Les deux premières portent respectivement sur les pourtours du centre commercial «Prilly centre» et sur une partie du parvis de la Vaudoise Aréna, et le troisième sur les accès au sud de la halte LEB Prilly-Union.

Question 2 :

Dans les éventuels, mais très probables cas, où la collectivité assure la charge d'entretien, y a-t-il une facturation équitable des prestations rendues aux propriétaires/bénéficiaires de ces espaces privés ?

Réponse 2 :

Les exceptions à la règle générale exprimée plus haut sont les suivantes :

	Balayage	Service hivernal	Eclairage public	Poubelles urbaines
Grand-Champ (106 m)	Oui	Oui	Non	Non
Courtil	Oui	Oui	Non	Non
Cottage	Oui	Oui	Non	Non
Bellevue	Oui	Oui	1 point	Non
Ondine	Oui	Oui	1 point	Non
Pernette	Oui	Oui	8 points	Non
Huttins (100 m)	Oui	Non	2 points	Non
Beaumettes (95 m)	Oui	Non	1 point	Non

Ces prestations ne sont pas facturées aux bénéficiaires en raison de l'impossibilité d'identifier un interlocuteur unique ou de répartir les charges par propriétaire.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'éclairage et nettoyage des voies privées.

Monsieur le Président demande à Monsieur Fabien Deillon s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) constate que la Vaudoise Arena, qui coûte au communes participantes et particulièrement Prilly, une forte somme, bénéficie de prestations dont une partie ne sont pas gratuites. L'introduction qu'il avait proposée d'un impôt sur les divertissements aurait pu couvrir une partie de ces coûts. Il est probable que Monsieur Deillon revienne en cours de législature en fonction des désagréments et des coûts engendrés par la Vaudoise Arena avec une nouvelle proposition d'impôt sur les divertissements. En qui concerne la réponse no 2, il apprend que les prestations communales ne sont pas facturées aux bénéficiaires en raison de l'impossibilité d'identifier un interlocuteur unique ou de répartir les charges par propriétaire. Monsieur Deillon se demande si le cadastre ne permettrait pas d'identifier précisément les propriétaires.

Monsieur le Président demande s'il y a une réaction dans l'assemblée ou de la part de la Municipalité concernant la réponse.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) pense que Monsieur Deillon n'a pas bien compris la réponse municipale. La Municipalité sait qui est propriétaire. Le problème, c'est qu'actuellement, si on déneige un chemin, on ne peut pas dire qu'on déneige les deux premiers mètres, parce que le premier propriétaire est d'accord et paie et pas les deux prochains mètres, parce que le deuxième n'est pas d'accord. C'est cela qui est très compliqué. S'il y a 15 propriétaires, on ne peut pas avoir 15 interlocuteurs différents. Ce n'est pas possible et ce n'est pas rentable au final.

Il y aurait presque plus de travail administratif que de rentrées avec les quelques sous que les propriétaires paieraient, si d'aventure ils paieraient pour ce genre de prestations à un tarif qui serait encore à définir. En plus, il faudrait changer les règlements communaux. Il y aurait beaucoup trop de complications administratives pour, au final, un intérêt qui semble quand même assez moindre.

Le point 13 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. Réponse municipale à l'interpellation de M. Fabien Deillon «relative aux aides aux entreprises accordées par notre commune».

Comme pour les réponses précédentes, Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite faire lecture de sa réponse ou si quelqu'un en demande la lecture.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG)

**Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts
relative aux aides aux entreprises accordées par notre commune**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur Fabien Deillon & Consorts relative aux aides aux entreprises accordées par notre commune, déposée et lue au Conseil communal du 10 mai 2021.

Question 1 :

Selon quel critère la Municipalité a-t-elle choisi les entreprises auxquelles elle a envoyé la lettre d'information du 30 avril 2020 ?

Réponse 1 :

La Municipalité a sélectionné quelque 80 entreprises en fonction de leur activité afin de leur adresser un courrier indiquant les modalités d'octroi de la subvention. Par ailleurs, une publication dans le Prill'héraut est intervenue afin que l'intégralité des bénéficiaires éventuelles soit informée de cette action.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle bien respecté toutes les conditions d'octroi qui étaient énumérées et dans le préavis et dans la lettre envoyée aux entreprises ?

Réponse 2 :

Oui, exception faite d'une subvention de CHF 50'000.00 à Cinétoile SA qui revêtait un caractère particulier.

Question 3 :

En particulier, est-ce que tous les bénéficiaires étaient bien locataires ?

Réponse 3 :

Oui.

Question 4 :

Est-ce que les déductions d'éventuelles sous-location et aides de tiers ont effectivement été appliquées et contrôlées ?

Réponse 4 :

Oui.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative aux aides aux entreprises accordées par notre commune.

Monsieur le Président demande à Monsieur Fabien Deillon s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) remercie la Municipalité pour la réponse, ainsi que l'administration communale pour l'intense travail réalisé aussi pour la réponse. Par la question, l'interpellateur souhaitait connaître les critères appliqués pour sélectionner les entreprises contactées. La Municipalité répond que les entreprises ont été sélectionnées en fonction de leurs activités. Monsieur l'interpellateur aurait aimé savoir quelles activités avaient été jugées sélectionnables. Avec la réponse 2, l'interpellateur apprend enfin, malgré les déclarations faites précédemment, que la Municipalité a fait une exception aux règles fixées et acceptées par le Conseil, une dérogation qui n'est pas des moindres s'agissant de CHF 50'000.00. C'est Cinétoile qui en bénéficie, mais on ne dit pas à quelle règle la Municipalité a dérogé.

De toutes les aides et subventions confondues, quel est le montant d'argent public dont Cinétoile a bénéficiées ? Monsieur l'interpellateur a réfléchi aux déclarations de la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 17 mai et à ces commentaires de Madame Clivaz Luchez aujourd'hui. On nous dit que les 6 interpellations génèrent plus de 24 heures de travail à 10 personnes, soit 240 heures, charges en personnel de quelques 30'000 francs. Cela fait 40 heures par interpellation et CHF 5000.00 par interpellation. Pour une fois, l'interpellateur est d'accord avec la Municipalité. 40 heures de travail, c'est toute une semaine, toute une semaine, pour produire ce document en faisant quelques recherches. L'interpellateur trouve aussi inadmissible qu'une personne nécessite autant de temps.

Monsieur le Président demande s'il y a une réaction dans l'assemblée ou de la part de la Municipalité concernant la réponse.

Ce n'est pas le cas.

Le point 14 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. **Réponse municipale à l'interpellation de Mme Elia Pochon relative à la sécurité du quartier de Fontadel, collège de l'Union.**

Comme pour les réponses précédentes, Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite faire lecture de sa réponse ou si quelqu'un en demande la lecture.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) précise qu'elle accepte la réponse de la Municipalité et qu'elle ne demande pas la lecture de la réponse.

**Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Elia Pochon & Consorts
relative à la sécurité du quartier de Fontadel, Collège de l'Union**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Madame Elia Pochon & Consorts relative à la sécurité du quartier de Fontadel, Collège de l'Union, déposée et lue au Conseil communal du 21 juin 2021

Question 1 :

La Municipalité va-t-elle intervenir pour une instauration de rondes de la police pendant la nuit et ce jusqu'à l'aube ?

Réponse 1 :

Des rondes régulières sont effectuées dans ce secteur en sus des interventions préventives ou de celles résultant d'appels de riverains.

En 2020, la police est intervenue à huit reprises dans un but préventif et on a relevé par deux fois des dommages à la propriété sur les bâtiments scolaires de l'Union (fenêtre forcée et panneaux solaires cassés). En 2021, la police a reçu dix appels pour troubles à l'ordre et à la tranquillités publics et elle est encore intervenue à douze reprises pour des actions de prévention, sans dénonciation.

Dans le cadre scolaire, depuis début 2020, la police dû intervenir à trois reprises pour des bagarres et elle a également été présente lors des deux dernières rentrées des classes.

Afin d'évaluer la situation auprès de quelques habitants, le 28 août dernier, la police de proximité a contacté 6 personnes de ce quartier. Il en ressort que, globalement, il n'y a pas de problème à déplorer.

La Municipalité estime, au vu de ces informations, que la présence de la police est suffisante dans ce quartier et ne demandera pas que des rondes de police supplémentaires soient effectuées pendant la nuit.

Question 2 :

La Municipalité va-t-elle prendre des mesures pour sécuriser le vivre ensemble des enfants en bas âge, les jeunes et moins jeunes ?

Réponse 2 :

D'un point de vue communal cet endroit n'est pas plus problématique qu'un autre. Une période a été un peu plus chaude mais les interventions du Service de voirie et des Travailleurs sociaux de proximité (TSP) ont permis d'atténuer la situation. La Municipalité ne prévoit pas de rondes spécifiques pour ce lieu, du moins en l'état des choses. Par contre les TSP et la police de prévention continueront à considérer ce lieu, au même titre que d'autres sur le territoire communal. La Municipalité sensibilisera les futurs plaignants à contacter la police en cas de nuisances sévères. Les travailleurs sociaux de proximité sont en contact régulier avec les jeunes du quartier ainsi qu'avec l'école et les autres services communaux. Ces liens permettent une bonne réactivité si la situation devaient à nouveau évoluer.

La Municipalité est sensible au vivre ensemble sur ce lieu comme sur l'ensemble de son territoire. Elle contribue à ce bien-être en étant proche de sa population et en organisant des activités pour tous les groupes d'âges. La Municipalité portera une attention particulière à ce quartier courant 2022 en modifiant son cœur et sa place de jeux.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Elia Pochon & Consorts relative à la sécurité du quartier de Fontadel, Collège de l'Union.

Monsieur le Président demande s'il y a une réaction dans l'assemblée ou de la part de la Municipalité concernant la réponse.

Ce n'est pas le cas.

Le point 15 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 16 de l'ordre du jour.

16. Réponse municipale à la question écrite de M. Olivier Pilet portant sur la dangerosité, pour les piétons et les cyclistes, des chemins de La Fleur-de-Lys et de Champvent (Jouxens-Mézery).

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite faire lecture de sa réponse ou si quelqu'un en demande la lecture.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR)

**Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Olivier Pilet
au sujet de la dangerosité des chemins de la Fleur-de-Lys et de Champvent à Jouxens-Mézery**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs et Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet au sujet de la dangerosité des chemins de la Fleur-de-Lys et de Champvent à Jouxens-Mézery, déposée et lue au Conseil communal du 28 juin 2021.

Vous vous inquiétez de la dangerosité des routes de Champvent et partie basse du chemin de la Fleur-de-lys et nous vous comprenons. Comme vous le mentionnez ces routes sont du domaine territorial de la Commune de Jouxens-Mézery. Il appartient donc à cette entité de réaliser les travaux sécuritaires.

Il était prévu depuis plus de 15 ans, après un accord et d'importantes discussions entre les parties, à savoir le Canton ainsi que les deux Communes de Prilly et Jouxens-Mézery, que chacune d'elles fasse le nécessaire pour la sécurité des usagers piétons, cyclistes et automobilistes depuis la Rte de Cossonay-Rte de Broye pour rejoindre le carrefour de la Fleur-de-lys.

Comme vous pouvez le constater, à ce jour, et ce tant sur la partie inférieure (ruisseau de Broye) que supérieure (dénivelé routier et pont du LEB), la Ville de Prilly a assumé et réalisé les travaux routiers nécessaires et conséquents... au contraire de la Commune de Jouxens-Mézery. Celle-ci argumente qu'elle souhaite réaliser une déviation de la Rte de Champvent actuelle en se distanciant de l'actuelle route en créant un nouvel axe routier «à travers champs» en frontière communale avec Prilly. Il va de soi que, en l'état du projet, la Commune de Prilly n'y est pas du tout favorable tant sur le plan routier qu'environnemental.

Ce n'est donc pas faute d'avoir essayé de sensibiliser l'Exécutif de Jouxens-Mézery sur la problématique que vous soulevez. Conseillers communaux ou habitants de Prilly, peut-être pourriez-vous essayer de votre côté ? A plusieurs, on sera peut-être entendu.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Syndic ajoute : « Ce qui est arrivé est arrivé. C'est que Madame Clivaz Luchez, avec raison sans doute, a demandé comment faire pour écourter une séance qui est déjà très longue avec la réponse est lue, mais lue en effet, par rapport à des interpellations qui émanent principalement que d'un Conseiller. Alors certes, c'est son droit, mais ce n'est pas son droit d'embouteiller complètement l'administration communale. Quand il parle du nombre d'heures et du prix de réponse aux interpellations, c'est n'importe quoi, puisque nous vous rappelons que nous en avons eu au total, pour les 7 interpellations de Monsieur Deillon, pour 43 heures de travail, mais 43 heures de travail intensif pour arriver à comprendre d'abord les questions et ensuite y répondre. Et c'est ça l'embouteillage que logiquement, vous devriez, il nous semble, mais on n'a rien à dire là-dessus, identifier par rapport à vos travaux ».

Monsieur le Président demande à Monsieur Olivier Pilet s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) remercie la Municipalité pour la réponse. Il n'est pas surpris de la réponse. Plusieurs démarches ont été entreprises depuis plusieurs années. L'objectif de ce questionnement était juste de le rappeler ou de sensibiliser le public à la problématique actuelle. D'un autre côté, Monsieur Pilet a déjà pris des contacts avec des conseillers communaux de Jouxens et un courrier collectif va être envoyé au Président du Conseil communal de Jouxens.

Monsieur le Président demande s'il y a une réaction dans l'assemblée ou de la part de la Municipalité concernant la réponse.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) : « je suis désolé, mais je dois réagir aux déclarations de Monsieur le Syndic. Il me dit que les chiffres sont n'importe quoi. Moi, je vous renvoie au procès-verbal du 17 mai, séance à laquelle la Présidente nous a lu la lettre que la Municipalité a adressée. On peut estimer le temps nécessaire à un tel travail à plus de 24 heures, soit trois jours complets, à environ dix personnes. 24 heures à 10 personnes pendant jours complets, 10 personnes, trois jours, pour moi, ça fait 240. Après, j'entends 30.000 francs, ce n'est pas moi qui invente le chiffre, c'est ce qu'a écrit la Municipalité. Alors, je suis content de savoir que ça serait n'importe quoi, mais en tout cas, ce n'est pas moi qui ai publié ces chiffres ».

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée. Ce n'est pas le cas.

Le point 16 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 17 de l'ordre du jour.

17. **Motions, postulats, interpellations et projets.**

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu un sujet sous forme d'interpellation déposée par Madame la Conseillère Olivera Gironi qui est soutenue par au moins 5 personnes. Monsieur le Président demande à Madame l'interpellatrice de faire lecture de son interpellation.

Interpellation

« Pourquoi La nouvelle Municipalité ne respecte pas les précédentes décisions du Conseil communal ? »

Dans le dernier Prill'héraut de sept-octobre, nous pouvons lire, dans le message intitulé

« De nouveaux défis pour nous, les nouvelle et nouveau à la municipalité »

...la Commune, organisation politique la plus proches des citoyennes et citoyens... »

Or, le 10 mai 2021, le Conseil communal de Prilly, au travers du préavis no 5-2021, approuvait une somme de frs 379'833,70 pour la réfection de la partie prillérane de l'avenue de la Confrérie-Huttings, canalisations, éclairage public + tapis routier. Il fut rajouté et voté par le législatif aux conclusions du préavis la création d'une piste cyclable sur la partie montante de la chaussée. Ajout pertinent puisque la largeur de la chaussée le permet facilement sans mettre en danger les cyclistes.

Les travaux terminés, marquage routier effectué en ce qui concerne la zone bleue de parage à la descente + les passages piétons, et dans l'attente du marquage de la piste cyclable, les riverains et conducteurs furent des plus stupéfaits, voire plus, de constater qu'en plus de la future création de la piste cyclable, la nouvelle Municipalité a décidé, sans autorisation et vote du Conseil communal, de supprimer pas moins de 11 places de parcs fort utilisées par les habitants que ce soit pour leur véhicules privés en zone macaron ou pour permettre à leur visites de trouver de quoi parquer en zone bleue. De plus, il paraîtrait qu'à la place des 11 places de stationnement, d'imposantes terrasses en bois vont être créées pour accueillir quelques bancs pour de rares piétons, infrastructure également non-présente dans le préavis voté. A l'évidence, la Municipalité ne respecte pas les décisions de l'ancienne Municipalité et de notre Conseil communal et dépense un argent non-octroyé.

L'interpellatrice souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Alors que l'imposante largeur de la chaussée permet sans difficulté et sans risque de créer la piste cyclable souhaitée, comment la Municipalité justifie-t-elle la suppression de ces 11 places de stationnement ?
2. A-t-elle pris la peine de consulter la population riveraine ?
3. A-t-elle consulté le délégué vélo de l'Ouest lausannois comme les autres communes le font ?
4. Comment va-t-elle financer les terrasses en bois et les bancs puisque le préavis voté ne les prévoyait pas ? Combien cet ajout non prévu et inutile à cet endroit coûtera-t-il aux finances communales ?
5. De manière générale, doit-on comprendre que sur l'idée du « moins de voitures à Prilly », la nouvelle Municipalité va entreprendre de diminuer drastiquement, systématiquement et sans raison les nombre de places de stationnement dans notre ville ? Est-elle consciente que bon nombre d'habitants paient un macaron annuel conséquent (frs 360.-) avec en contre-partie la possibilité de pouvoir parquer (sans en avoir l'assurance) leur véhicule sur le territoire prillérane ? En regard de ce macaron, comment va-t-elle justifier ces pertes de possibilités de stationnement vis-à-vis des détenteurs de cette autorisation ?

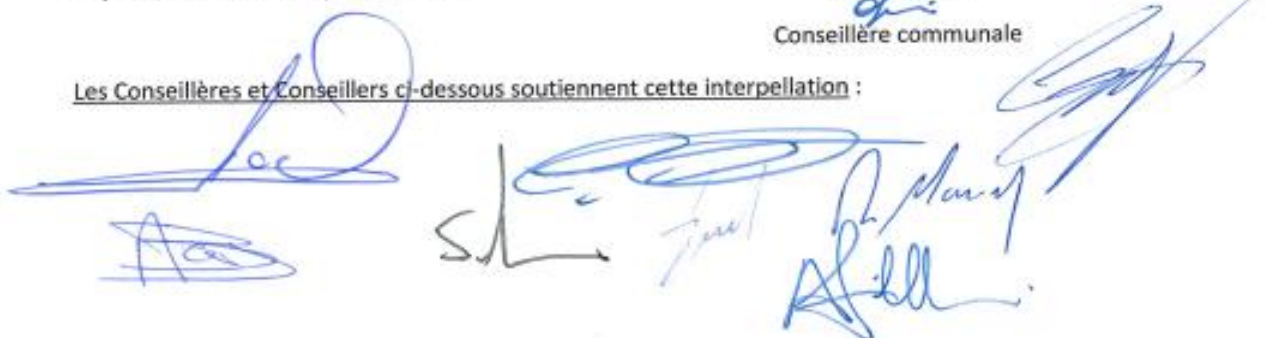
Je remercie par avance la Municipalité de ses futures réponses à ces questions.

Déposée et lue le 27 septembre 2021

Olivera Gironi

Conseillère communale

Les Conseillères et Conseillers ci-dessous soutiennent cette interpellation :



Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite répondre séance tenante ou à une séance subséquente.

Monsieur le Syndic répond que la Municipalité y répondra ultérieurement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interpellations, motions, postulats, projets au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 18 de l'ordre du jour.

18. Questions et divers

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et divers dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 19 de l'ordre du jour.

19. Contre-appel

Monsieur le Président propose de renoncer au contre-appel, l'assistance semblant être quasiment identique que lors du début du Conseil, moins déduction des départs dont il a pris connaissance au préalable. Monsieur le Président donne rendez-vous aux Conseillères et Conseillers le lundi 4 octobre, dans une semaine, ici même à 20 heures. Il adresse ses remerciements et souhaite à toutes et tous une belle fin de soirée.

27 septembre 2021 – Heure : 23h48